

## SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération de Castres - Mazamet, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :  
22 septembre 2023

Date d'affichage :  
22 septembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 60

Délibération n° : 28092023 /5.1

Nombre de voix délibératives :  
47

**Membres titulaires présents : 41**

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY, Denis BAYLE Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE (pouvoir de Jean-Luc DARGEIN-VIDAL), Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Michel BUFFEL), Joël IMBERT, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX, Eric LEROUX, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Franck MONNERET, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Francis REMIOT (pouvoir à Marc MADERN), Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX (pouvoir de Elian COMENT), Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

**Membres titulaires représentés : 2**

Bernard BARRIER (représenté par Thomas VINCENT), Xavier ICHARD (représenté par Thierry FOULCHÉ).

**Membres suppléants présents : 2**

Thomas VINCENT (représente Bernard BARRIER), Thierry FOULCHÉ (représente Xavier ICHARD).

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4**

Michel BUFFEL (pouvoir à Frédéric ICHARD), Elian COMENT (pouvoir à Jean-Marc TARROUX), Jean-Luc DARGEIN-VIDAL (pouvoir à Jean ESQUERRE), Marc MADERN (pouvoir à Francis REMIOT).

**Membres titulaires excusés : 13**

Sylvain CALS, Pierre ESCANDE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Frédéric JOURDE, Marc MONTAGNÉ, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Didier VALAX, Mickaël VIATGE.

### **Objet : SEM Energie Commune 81 – Approbation de la prise de participation pour 3 projets de sociétés commerciales**

- Vu le Code de commerce et notamment les articles L.225-1 et suivants ;
- Vu l'article L-1524-5 du Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°18022022 / 3.1 du Comité syndical du 18 février 2022 relative à la prise de participation du SDET dans la SEM Energie Commune 81
- Vu les statuts de la SEM Energie Commune 81 en date du 19 septembre 2022 ;
- Vu le pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de la SEM Energie Commune en date 19 septembre 2022;
- Vu les délibérations n°3,5 et 6 du conseil d'administration de la SEM Energie Commune 81 en date du 28 septembre 2023

Monsieur le Président rappelle que la SEM Energie Commune 81 créée en 2022 est un outil de développement des énergies renouvelables, indispensable pour contribuer à l'atteinte des objectifs en nationaux et locaux.

Monsieur le Président explique que la SEM souhaite aujourd'hui créer deux SAS (société par action simplifiée) et une SASU (société par action simplifiée actionnaire unique) afin de remplir certains des

objectifs attendus lors de la mise en œuvre de la SEM Energie Commune 81, à savoir la production d'énergie photovoltaïque sous divers formats (sol, ombrière, toit).

Monsieur le Président détaille les trois entités qui seront créées à l'initiative de la SEM Energie Commune 81 :

- **SAS Territoire Solaire Occitan** avec Wateos, pour des clients publics ou privés et tous type de projet y compris en autoconsommation ;

Société au capital de 10 000 euros détenu à 51% par Wateos et 49% par la SEM Energie Commune 81

Objectif : réalisation d'une grappe de 10 sites de production

- **SAS Energie Commune Coopérative** avec Enercoop, pour des clients publics ou privés type centrale au sol ;

Société au capital de 1000 euros détenue à 51% par Enercoop et 49% par la SEM Energie Commune 81

Objectif : réalisation d'une grappe de 10 sites de production

- **SASU Energie Commune Solaire 81**, actionnaire unique la SEM, réservé aux Collectivités et assimilés, type « petits projet ».

Société au capital de 10 000 euros détenue à 100% par la SEM Energie Commune 81

Objectif : réalisation d'une grappe de 10 sites de production

Monsieur le Président précise que le conseil administration de la SEM Energie Commune 81 s'est réuni le 28 septembre à 10h00 et s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur de la prise de participation dans ces trois sociétés de projets.

Il ajoute que les trois délibérations associées ont été prises sous condition suspensive d'obtention de l'accord exprès par délibération du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, actionnaire majoritaire de la SEM Energie Commune 81.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver la prise de participation par la SEM Energie Commune 81 dans deux SAS et dans une SASU en cours de constitution, chargées distinctement des projets exposés.

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :***

- **D'autoriser** la prise de participation de la SEM Energie Commune 81 à hauteur de 49 % du capital de la SAS Territoire Solaire Occitan (en cours de constitution) dont l'objectif est la réalisation d'une grappe de 10 sites de production photovoltaïque de tous types (y compris autoconsommation) pour des clients publics ou privés.

- **D'autoriser** la prise de participation de la SEM Energie Commune 81 à hauteur de 49 % du capital de la SAS Energie Commune Coopérative (en cours de constitution) dont l'objectif est la réalisation d'une grappe de 10 centrales photovoltaïque au sol pour des clients publics ou privés.
- **D'autoriser** la prise de participation de la SEM Energie Commune 81 à hauteur de 100 % du capital de la SASU Energie Commune Solaire 81 dont l'objectif est la réalisation d'une grappe de 10 sites de production photovoltaïque en toiture réservé aux collectivités et assimilés.
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 28 septembre 2023

**Le Président,**  
**M. Alain ASTIE**



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 081-258100072-20230928-28092023\_5\_1-DE

